



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnementDemande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

## 1. Intitulé du projet

Création du poste électrique 90/20 kV de Pancheraccia et son raccordement sur la ligne aérienne existante 90 kV Cervione/Ghisonaccia (commune de Pancheraccia)

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

## 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

## 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF SEI Corse

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

François LUCIANI

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 2 2 0 6 1

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension. Projets soumis à examen au cas par cas : Postes dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV	Création du poste électrique 90/20 kV de Pancheraccia (emprise foncière d'1 ha) sous la ligne aérienne existante 90 kV Cervione/Ghisonaccia à laquelle il sera raccordé.

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

## 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un poste de transformation 90/20 kV au sein d'un site d'environ 1ha sur la commune de Pancheraccia sous la ligne aérienne 90 kV Cervione/Ghisonaccia existante, (Cf. Annexe 8.1-2 : Situation du projet).

Le site sera propriété d'EDF-SEI, clôturé et non accessible au public. L'accès se fera par un chemin de terre existant relié à la RT 50 menant à Aléria, d'environ 550 m, recalibré et goudronné.

De type "ouvert", l'ouvrage sera implanté sur une plate-forme d'environ 0,6 ha et accueillera un bâtiment industriel (contrôle commande haute et moyenne tension, atelier d'énergie, sanitaires/vestiaires, cellules lignes moyenne tension), des équipements électriques aériens et souterrains haute et moyenne tension dont un transformateur 90 /20 kV de 36 MVA et 6 départs de liaisons souterraines 20 kV.

Pour son alimentation en énergie haute tension, le poste sera raccordé sur la ligne 90 kV aérienne existante sans ajout de pylône. Pour la distribution de l'électricité, 6 liaisons souterraines moyenne tension avec 2 fibres optiques seront déployées en sortie de poste, implantées sous le chemin existant d'accès au site.

La mise en service du poste est prévue mi-2022.



## 4.2 Objectifs du projet

La construction d'un nouveau poste source 90/20 kV de Pancheraccia est envisagée par EDF-SEI afin de répondre aux exigences de qualité de fourniture et de capacité d'accueil en énergie attendues sur la plaine d'Aléria (10500 clients basse tension).

En effet, l'alimentation actuelle de la zone est en partie assurée par le poste d'Aléria dont la structure de répartition 30 kV, rénovée en 1973, est aujourd'hui saturée et vieillissante. Elle doit être renouvelée. Par ailleurs, les besoins sur la zone sont en croissance : +2,7% de clients en moyenne sur les 3 dernières années, auxquels s'ajoute une augmentation de la production photovoltaïque que le réseau électrique doit permettre d'évacuer (plus de 50 projets moyenne et basse tension pour une puissance totale d'environ 24 MW). Dans son état et sa structure actuels, le réseau électrique ne peut faire face aux besoins croissants en alimentation électrique d'un territoire en développement tant sur le plan démographique qu'économique et qui, en diversifiant ses sources de production, s'inscrit pleinement dans les exigences et ambitions de la transition énergétique.

La sécurisation en quantité comme en qualité de l'alimentation électrique de la zone par la création d'un nouveau poste source sur Pancheraccia est la stratégie technique qui a été considérée comme la plus performante et a donc été retenue.

Ce projet a fait l'objet d'une Justification Technico-Economique auprès de la DREAL.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 24 mois (automne 2020 à mi-2022), seront séquencés comme suit :

- balisage du chantier
- aménagement du site et de ses accès : clôture, terrassement pour créer la plate-forme du poste d'environ 0,6 ha, desserte du chantier à partir du chemin existant recalibré à 4m de largeur sur toute sa longueur et dont le goudronnage actuel (130 ml) sera prolongé jusqu'à l'entrée du poste (nécessaire pour l'acheminement du transformateur et l'accès au poste en permanence et par tous temps),
- réalisation des pistes lourdes et légères,
- implantation du bâtiment, du transformateur et des divers équipements électriques haute et moyenne tension,
- raccordement à la ligne aérienne existante au Nord sur le pylône n°49 inclus dans le site EDF, adapté en pylône aérosouterrain, avec la création d'une liaison souterraine intraposte de 15 m environ, et au Sud par la création d'une portée aérienne entre le pylône 48 et un portique implanté dans le poste,
- création des ouvrages de récupération des eaux pluviales et des fluides (eaux usées, huile),
- sous le chemin d'accès au poste électrique, jusqu'aux réseaux existant sous la RT 50 : implantation de 6 liaisons moyenne tension avec 2 fibres optiques et d'une conduite d'eau potable pour le poste,
- remise en état des sites de travaux et finalisation des aménagements (clôtures définitive, plantations, aménagements extérieurs...).
- contrôle du fonctionnement du poste,
- mise en service de l'ouvrage et de son raccordement.

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements ainsi qu'un convoi lourd pour la livraison du transformateur.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau poste électrique comprendra (Cf. Annexe 8.1-4 : Plan de l'ouvrage) :

- un transformateur de 90 /20 kV de 36 MVA entouré de 2 murs pare feu/pare-son pour protection en cas d'incendie et réduction du bruit émis (à terme, le poste pourrait être équipé jusqu'à 3 transformateurs 90/20 kV),
- 1 jeu de barres,
- 2 cellules lignes,
- 2 cellules sectionnement de barres,
- 6 départs des liaisons 20 kV implantées sous le chemin avec 2 fibres optiques,
- 1 bâtiment industriel d'environ 170 m<sup>2</sup> nécessaire à l'exploitation du poste (contrôle commande haute et moyenne tension, atelier d'énergie, sanitaires/vestiaires, cellules lignes moyenne tension),
- une fosse déportée pour la récupération de l'huile du transformateur en cas d'avarie (environ 20 m<sup>3</sup>),
- un système de gestion des eaux usées (assainissement non collectif) et des eaux pluviales (réseau de drainage pour collecter les eaux pluviales au niveau du poste, dirigées vers un bassin d'infiltration après décantation; pour le chemin d'accès, création d'un fossé latéral,
- une clôture technique de 2,6 m de hauteur.

L'exploitation du poste sera effectuée par le personnel EDF-SEI au travers de visites périodiques et d'un système de contrôle à distance des équipements (pas de personnel permanent sur place). La maintenance se limitera à des opérations ponctuelles (vérification de la propreté des isolants, fonctionnement des appareils...), espacées de plusieurs années.



#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire

- Le cas échéant : dossier de demande de dérogation pour "Coupe, arrachage, cueillette, enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : cerfa1361701"

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site (incluant les zones de chantier), propriété d'EDF-SEI :	9 822m <sup>2</sup>
Emprise au sol de la plateforme des équipements électriques aériens :	environ 6 000 m <sup>2</sup>
Hauteur des structures métalliques :	entre 2,6 et 5,7m (9,7m max. pour le portique d'ancrage). Clôture : 2,6 m
Dimensions du bâtiment :	L : 19,5m, x l : 8,5m = 170m <sup>2</sup> , h : 3,66m
Dimensions des 2 murs encadrant le transformateur :	L = 6 m sur h = 5 m
Longueur des lignes de raccordement au réseau :	HTB : 15 m (inraposte) - HTA : 550 m
Chemin d'accès :	550 m de long/ 4m de large environ

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est situé sur la commune de PANCHERACCIA au lieu-dit PORETTO (Cf. Annexe 8.1-2 : Situation du projet)

Les parcelles concernées en totalité ou en partie par le projet sont les suivantes :

- Parcelle C, n°713 : 7283 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C, n°373 : 459 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C, n°374 : 2080 m<sup>2</sup>
- = 9822 m<sup>2</sup>

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 9 ° 4 ' 19 " 37 Lat. 42 ° 18 ' 08 " 93

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Pancheraccia (20251)

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le raccordement du poste de Pancheraccia au réseau électrique existant se fera par entrée en coupure sur la ligne 90 kV Ghisonaccia-Cervione qui a fait l'objet d'une DUP le 17/02/1992 (Arrêté préfectoral n°92165) instruite par la DRIRE. Après travaux, d'un point de vue du réseau électrique (pas de modification environnementale), l'ouvrage sera scindé en deux lignes 90 kV distinctes : Cervione-Pancheraccia vers le Nord et Ghisonaccia-Pancheraccia vers le Sud.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est inclus dans aucun zonage écologique. Présence à environ 650 m au Sud du site du poste, au-delà de la coupure constituée par la route territoriale 50, de la ZNIEFF de type I «940030033 - Basse vallée du Tavignano» axée sur le fleuve côtier (superposée à la ZSC "Basse vallée du Tavignano", Natura 2000 directive habitat).
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Code 2B201 - Date de décision 21/01/2002. Commune soumise au RNU et à la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Situation dans la Zone archéologique de la plaine de Pancheraccia (antique) n°081579. La DRAC a été saisie par anticipation : en raison du risque faible de mise à jour de vestiges, elle ne prescrira pas de mesures au titre de l'archéologie préventive sur les parcelles du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est inclus dans aucune zone humide répertoriée dans les inventaires régionaux et nationaux des zones humides en Corse. Les expertises écologiques de terrain sur le site du futur poste n'ont identifié aucune zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données Basol ne fait état d'aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué. Le site est classé en zone d'aléa "amiante environnemental" Nul à très faible (Infoterre). En cas de découverte d'amiante, EDF-SEI respectera la réglementation en vigueur et appliquera les mesures préconisées dans le Guide de prévention de l'INRS relatif aux travaux en terrain amiantifère. Les sols contenant les racines des espèces invasives présentes sur la zone de travaux (Ailante glanduleux) seront considérés comme pollués et donneront lieu à un traitement spécifique.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	À proximité : ZSC (directive habitat) «FR9400602 - Basse vallée du Tavignano» localisée à environ 650m au Sud du poste, séparée de lui par la T50. Intérêt d'ensemble majeur du site lié au milieu aquatique (unique lieu Corse de reproduction de l'Alose feinte et Habitat prioritaire "sources pétifiantes") et à la présence de chiroptères (Murins à Oreilles échancrées, Petits Rhinolophes).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sanitaires du poste (1 lavabo et 1 WC) seront raccordés au réseau général d'alimentation en eau potable de la commune et n'entraîneront pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nappe profonde non concernée (masse d'eau souterraine SDAGE Corse FREG214 : formations tertiaires de la plaine orientale). Les sondages et profils électriques réalisés sur site entre 1 et 9 m de profondeur n'ont pas révélé sous les sols filtrants, de présence de nappe perchée. Les fondations superficielles du bâtiment (environ - 2 m) ainsi que l'infiltration des eaux pluviales et usées traitées ne seront pas susceptibles d'affecter la quantité, la qualité ou l'écoulement d'un aquifère souterrain (pas d'usages d'eaux souterraines identifiés et sensibles à l'aval hydraulique du projet).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le volume de terre à excaver au niveau du poste sera d'environ 8000 m <sup>3</sup> maximum. Ces terres seront réemployées préférentiellement sur place (si leur granulométrie, leur qualité et l'absence de contamination le permettent). Le volume excédentaire ou non réutilisable sera évacué vers les filières adaptées. En phase exploitation le projet ne nécessitera pas de mouvement de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la ré-utilisation sur place des matériaux de remblais pour les talus du poste sera privilégiée (si leur granulométrie, leur qualité et l'absence de contamination le permettent). Les matériaux spécifiques pour la construction du poste seront importés. En phase exploitation le projet ne nécessitera pas de mouvement de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est inclus dans aucun zonage écologique. L'enjeu écologique du site est faible à moyen : biodiversité pauvre, habitats et espèces communs et banals, quelques plantes protégées non impactées sur l'emprise du poste mais potentiellement en bordure du chemin d'accès ( <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i> ). Pas de tortues d'Hermann mais 2 reptiles et des oiseaux nicheurs protégés. Les travaux débuteront hors période sensible pour ces espèces. Des mesures seront prises vis-à-vis de l'invasive ailante glanduleux. Le projet n'impactera pas notablement la biodiversité. (Cf annexe 8.2-A et 8.2 - B Intégration environnementale du projet et Expertise écologique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZSC FR9400602 - Basse vallée du Tavignano, au Sud (au-delà de la coupure de la RT50) couvre des milieux très différents de celui du lieu du projet (cours d'eau et ripisylve d'un côté, prairie de plateau de l'autre). Les habitats et espèces inscrits aux FSD de ce site ne se retrouvent pas sur le secteur des travaux et il n'y a pas de lien fonctionnel ni connexion forts entre les 2 zones. En phase de travaux comme d'exploitation, le projet ne remettra pas en cause les habitats et les populations d'espèces d'intérêt communautaire, ni les conditions nécessaires à leur maintien et à l'état de conservation du site Natura 2000. (Cf annexe 8.2-B Expertise écologique).



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du futur poste est une pâture au sein d'un plateau agricole d'environ 73ha. Le projet supprimera 1 ha de prairie, sans rôle agricole stratégique au niveau local et communal, et déjà affecté partiellement au réseau électrique. Il ne compromettra pas la viabilité de l'exploitation concernée (activité poursuivie à l'identique pendant et après les travaux, ce qui a permis au propriétaire/exploitant d'accepter la vente à EDF-SEI). Le changement de destination du sol ne contreviendra pas aux intérêts liés à l'activité agricole (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet, 3.1 - Impact sur l'agriculture).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors PPRi "Aléria et Bas Tavignanu" et zones inondables de l'AZI.</li> <li>- Sismicité niveau 1 (très faible) : pas d'incidence ni d'interactions, pas de prescriptions particulières vis-à-vis des règles de construction parasismique.</li> <li>- Risque de retrait/gonflement des argiles : aléa faible. Pas d'incidence ni d'interactions.</li> <li>- Hors PPRIF mais en zone sensible vis-à-vis des incendies (mesures spécifiques mises en place : Cf Annexe 8.2-A, 3.2 - 8 - Risques liés aux incendies).</li> <li>- Amiante environnementale : zone d'aléa nul à très faible.</li> </ul>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un poste de transformation aérien 90/20 kV n'est pas de type SEVESO ni ICPE. Il ne pollue ni l'air, ni les sols, ni l'eau. Les valeurs de champs électriques et magnétiques à 50 Hertz générés par l'ouvrage seront négligeables à l'extérieur du poste et conformes à la réglementation. Le site sera interdit au public. Le projet ne présentera pas de risques industriel ou sanitaire pour la population. (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, principalement durant la phase de génie civil (estimée à 15 mois) : circulation ponctuelle d'engins de chantier sur le chemin d'accès au site à partir de la T50, en toute sécurité pour les usagers. Le transformateur sera acheminé via les routes en l'état et le chemin d'accès existant, recalibré et goudronné à cet effet. En phase d'exploitation, le poste n'engendrera aucun trafic autre que les visites de contrôle et d'entretien périodiques des agents EDF (quelques fois par an avec des véhicules légers).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances sonores liées au chantier (activité des engins), principalement en phase de génie civil, maîtrisées par le respect des arrêtés relatifs aux émissions et niveaux sonores des engins de chantier et des travaux de jour, aux heures légales. En phase d'exploitation, l'étude acoustique a montré la conformité du projet au niveau de l'habitation la plus proche. L'impact sonore du projet sera faible à nul. (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet, 3.4 - Impact sonore).



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Potentiellement en phase de génie civil du fait du creusement du sol pour les fondations (selon la nature exacte du sous-sol), mais sans risque d'impact sur le bâti environnant.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation ne sera pas éclairé la nuit. Il n'engendrera pas de pollution lumineuse et sera sans impact sur la qualité de la nuit.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase de travaux sera susceptible d'engendrer principalement des émissions de poussières liées à l'activité des engins (circulation sur des pistes en terre, préparation du terrain, remaniement des sols...). Pour limiter ces nuisances, les engins utilisés seront ceux générant un minimum d'odeurs, fumées et poussières et il sera procédé si besoin, à un arrosage des sols en période sèche. En phase d'exploitation, l'ouvrage n'engendrera pas de rejets dont la nature et la quantité seraient susceptibles d'impacter la qualité de l'eau ou de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter les rejets : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet... En phase d'exploitation, le poste générera très peu d'eaux usées, traitées par un dispositif autonome. Le ruissellement pluvial issu des surfaces imperméabilisées (2600 m <sup>2</sup> au total) sera, pour le poste, capté et traité dans un bassin d'infiltration et pour le chemin d'accès goudronné, collecté dans un fossé à créer où elles décanteront avant de rejoindre le Vado (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet - 3.3 Impacts sur les sols et les eaux).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, le poste n'émettra pas de rejets polluants issus de procédés industriels. Le risque d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'avarie sera maîtrisé par l'implantation d'une fosse couverte déportée étanche de récupération de l'huile et de l'eau d'aspersion, comportant un séparateur et un récupérateur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase de travaux générera des déchets (verts, inertes, non dangereux, gravats, métaux, ferrailles, emballages, bois de coupe... ). Le transformateur ne contient pas de PCB. Pour éviter tout risque de pollution, EDF-SEI imposera sur le chantier une gestion maîtrisée des déchets qui commencera par un tri sur site (mise en place de bennes, déchets collectés et entreposés dans une zone spécialement dédiée puis évacuation en décharges et/ou filières adaptées). Les entreprises auront obligation de maintenir le chantier et ses abords propres.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas dans un paysage à caractère exceptionnel ou remarquable, ni un périmètre ou site protégé du patrimoine architectural ou paysager. Le poste ne sera visible qu'à partir de Poretto, du chemin d'accès peu fréquenté et de rares points de la D14, en vision panoramique (Cf. Photomontage en annexe 8.2-A). La présence du poste ne modifiera pas fondamentalement l'ambiance paysagère du plateau du fait de la préexistence des lignes électriques, de l'absence de nouvelle ligne aérienne HT et du maintien des superficies agricoles environnantes. Pas d'impact prévisibles sur l'archéologie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit à proximité du hameau de Casaperta pour une cohérence maximale avec l'occupation des sols communaux, en zone agricole non stratégique localement (STH, hors fonds de vallées), surplombée par 2 lignes HT. Il engendrera un changement d'affectation du sol sur l'ha concerné, l'usage industriel devenant exclusif. Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité de l'exploitation concernée : le pâturage sera maintenu pendant et après les travaux et 98,6 % des terres du plateau conserveront leur affectation agricole actuelle (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet, 3.1).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

> sur la base de l'étude des avis de l'AE de 2016 à 2019, publiés sur le site de la DREAL et de la MRAe Corse concernant les Projets comme les Plans Programmes Schémas.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Principales mesures et caractéristiques prévues dans la conception du projet pour en éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement :

- 1) évitement géographique : a) construction du poste sous la ligne 90 kV de raccordement, au plus proche de la zone à alimenter, hors zone naturelle, paysagère, agricole et urbaine à fort enjeu écologique, socio-économique, patrimonial; réduction maximale de l'emprise foncière du site. b) positionnement du poste évitant les stations d'espèces floristique protégées recensées.
- 2) Réduction de l'impact des travaux : début des travaux hors période de reproduction des espèces faunistiques sensibles, préservation de la flore protégée évitée, traitement spécifique des invasives, gestion du risque de pollution accidentelle des sols et des eaux de ruissellement, des émissions de poussières. Risque d'impact de stations floristiques protégées sur et en bordure du chemin lors des travaux d'aménagement et de création d'un fossé latéral pluvial (dossier de demande de dérogation si effectif).
- 3) Réduction des impacts permanents : a) risque de pollution des eaux et du sol : systèmes de gestion des eaux usées et du ruissellement pluvial sur les surfaces imperméabilisées (poste et chemin), fosse déportée de récupération de l'huile en cas d'avarie du transformateur. b) bruit et risque incendie : transformateur construit entre murs pare-feu/pare-son, maintien d'une bande de végétation rase coupe-feu entre les installations électriques et la clôture. (MESURES ERC ET IMPACTS RÉSIDUELS DÉTAILLÉES DANS L'ANNEXE VOLONTAIRE 8.2-A : INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Compte-tenu : - des caractéristiques générales et de la nature de l'ouvrage (pas de pollution chronique, pas de risques sanitaires ou industriels) et de la faible sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée,  
 - de l'analyse détaillée de l'état initial du site et des risques d'incidences du projet, avec études techniques et environnementales ciblées (écologie, acoustique, hydrologie, hydrogéologie, sols, agriculture) ayant permis de qualifier les enjeux, évaluer les impacts et définir les mesures environnementales (application de la démarche d'étude d'impact et de la séquence ERC),  
 - du faible impact résiduel global du projet sur les enjeux et sensibilités du territoire (milieu naturel, agriculture, qualité des sols et des eaux de ruissellement/infiltration susceptibles de rejoindre les affluents du Tavignano, ZSC),  
 - de l'intégration des remarques et avis des partenaires sollicités > une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 8.2 • A - Intégration environnementale du projet ANNEXE 8.2 • B - Étude d'incidences écologiques

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ajaccio

le, 29/07/2019,

Signature

**Brice MICHEL**  
  
Adjoint au Chef du Service SGSE



